

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017**

**Etaient présents :** M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI - M. DUCLOUX M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - M. EUGENE - M. GENDARME - M. MARLIOT - M. JACQUESSON  
Mme GOSSET - M. TURPIN - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - M. FRERE  
Mme THOLON - Mme LAMBERT- Mme VANDENBERGHE - M BAHIN - M. TIXIER - M. PADIEU  
M. FAUQUET - M. COPIN

**Absents excusés :** Mme LEFEVRE (P. à Mme VANDENBERGHE) - M. BOKASSIA (P. à M. MARLIOT) - Mme MARTELLE (P. à Mme BONNEAU) - Mme ROBIN (P. à M. TURPIN)  
Mme OKTEN (P. à Mme THOLON) - Mme CORDOVILLA - Mme HIERNARD (P. à M. PADIEU)  
Mme CALDERA.

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique DOUAY

### **Hommages :**

- Dr Jean POISSON
- Lucien MARY
- Max PICHARD
- Hommage aux victimes de l'attentat de Londres le 22 mars
- Hommage au policier Xavier JUGELE, tué lors de la fusillade des Champs Elysées le 20 avril

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2017**

A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

### **DECISION PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

#### **Conventions de mise à disposition de locaux avec la CCRCT**

DECIDE de signer une convention de mise à disposition avec l'AJESEA pour un terrain situé rue de la plaine à Château-Thierry.

DECIDE de signer une convention de mise à disposition avec la Maison du CIL pour le local situé 5, résidence Rameau à Château-Thierry.

#### **Tarifs municipaux**

DECIDE de fixer à 8 " le emplacement pour les participants du Marché de l'art qui aura lieu le dimanche 2 juillet 2017 sur la promenade Jean NAUDIN.

DECIDE de accorder la gratuité de la visite libre du Musée Jean de La Fontaine pour les adhérents à l'Association pour le Musée Jean de La Fontaine

DECIDE de accorder les gratuités suivantes pour les accompagnateurs :

- Groupe adultes visite guidée : 1 accompagnateur ou le responsable et le chauffeur
- Groupe scolaire visite guidée :  
Pour les écoles maternelles, 1 accompagnateur pour 8 élèves (tranche complète)  
Pour les écoles élémentaires, 1 accompagnateur pour 10 élèves (tranche complète)
- Groupe scolaire visite guidée : accompagnateur enfant handicapé gratuit  
(Pour les groupes scolaires, les autres accompagnateurs paient le tarif d'un élève)

DECIDE de fixer à 4,50 " le tarif de la visite-atelier au Musée Jean de la Fontaine les samedis 4, 11, 18 et 25 mars 2017, à l'occasion de la Semaine de la Langue française et de la francophonie.

DECIDE de accorder la gratuité des animations sur le château médiéval le lundi 22 mai 2017.

**Séjour « LES MARINS D'OLERON » Charente Maritime  
Du 8 Juillet au 19 Juillet 2017 (12 jours)  
Pour 10 jeunes de 6 - 13 ans  
Coût du séjour par enfant : 895 Ö**

	PARTICIPATION FAMILLES Déduction faite des Bons vacances	PARTICIPATION VILLE	PARTICIPATION FAMILLES SANS Déduction faite des Bons vacances
0 à 400	134,25 €	520,75 €	374,25 €
401 à 550	161,10 €	577,90 €	317,10 €
551 à 700	187,95 €	587,05 €	307,95 €
701 à 812	322,20 €	572,80 €	322,20 €
> à 812	447,50 €	447,50 €	447,50 €
EXT	Participation intégrale ou résiduelle		

**Séjour « EQUIPASSION » Vosges  
Du 21 Juillet au 03 Août 2017 (14 jours)  
Pour 10 jeunes de 6 Æ 14 ans  
Coût du séjour par enfant : 810 Ö**

	PARTICIPATION FAMILLES Déduction faite des Bons vacances	PARTICIPATION VILLE	PARTICIPATION FAMILLES SANS Déduction faite des Bons vacances
0 à 400	121,50 €	408,50 €	401,50 €
401 à 550	145,80 €	482,20 €	327,80 €
551 à 700	170,10 €	499,90 €	310,10 €
701 à 812	291,60 €	518,40 €	291,60 €
> à 812	405,00 €	405,00 €	405,00 €
EXT	Participation intégrale ou résiduelle		

**Séjour « LES MUSHERS DE LA CLEF » Haute Savoie  
Du 1<sup>er</sup> Août au 14 août 2017 (14 jours)  
Pour 10 jeunes de 6 à 15 ans  
Coût du séjour par enfant : 895 €**

	PARTICIPATION FAMILLES Déduction faite des Bons vacances	PARTICIPATION VILLE	PARTICIPATION FAMILLES SANS Déduction faite des Bons vacances
0 à 400	134,25 €	480,75 €	414,25 €
401 à 550	161,10 €	551,90 €	343,10 €
551 à 700	187,95 €	567,05 €	327,95 €
701 à 812	322,20 €	572,80 €	322,20 €
> à 812	447,50 €	447,50 €	447,50 €
EXT	Participation intégrale ou résiduelle		

**Séjour LISBONNE  
du 24/07 au 28/07/17  
Pour 12 jeunes de 14 à 17 ans  
Coût du séjour par jeune : 410 €**

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLES	PARTICIPATION CAF	PARTICIPATION VILLE
< 400	61,50	100,00	248,50
401 à 550	73,80	65,00	271,20
551 à 700	86,10	50,00	273,90
701 à 812	147,60	0,00	262,40
> à 812	205,00	0,00	205,00
EXT	Participation intégrale ou résiduelle		



## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

### **Concession d'aménagement du centre-ville** **Présentation du bilan opérationnel par la SEDA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 20 juin 2016, le Conseil Municipal attribue à la SEDA la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville.

Cette concession d'une durée de 10 ans permettra la réalisation d'un programme de réhabilitation de immeubles et de constructions neuves dans le centre historique de Château-Thierry. Elle vise également à dynamiser le commerce en centre-ville en offrant notamment des locaux plus adaptés et prévoit la réfection de plusieurs espaces publics du centre-ville.

La Ville a délégué à la SEDA l'exercice de son droit de préemption afin de lui permettre de réaliser les acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le périmètre de la concession a été défini par une expertise urbaine réalisée au préalable afin de définir une stratégie d'ensemble pour les 14 îlots repérés.

Plusieurs réunions d'information ont été organisées pour présenter le projet aux différents acteurs : réunion avec les professionnels de l'immobilier le 10 octobre 2016, réunion avec les propriétaires bailleurs et occupants des 14 îlots le 1<sup>er</sup> décembre 2016, réunion d'information avec les commerçants le 21 novembre 2016.

En parallèle, la SEDA a organisé des comités de pilotages avec les élus et les services de la ville, et des comités thématiques avec les partenaires associés au projet.

La SEDA a souhaité rencontrer les commerçants, afin d'établir un bilan de leur situation, mais aussi rencontrer les locataires au cours des visites de terrain.

La SEDA a missionné différents prestataires pour la réalisation des études (maîtrise d'œuvre des espaces publics, étude pré opérationnelle OPAH-RU, etc ).

Pour toutes ces démarches, la SEDA a souhaité mettre en place une dynamique transversale associant tous les partenaires. Elle a déjà réalisé des comités de suivi avec la Chambre de Commerce et d'industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, qui ont pour but de répondre à différents objectifs de veille sur les locaux disponibles, de contact avec les artisans d'art, de rencontre avec les commerçants de la grande rue, d'habillage de 3 vitrines vacantes, de projet de boutique éphémère et de partage d'informations sur les porteurs de projets, etc ..

Elle organise également des réunions de travail avec les services et élus de la Ville, la CARCT, l'Etat (DDT), l'ANAH, le CCAS afin de permettre un suivi de l'opération régulier.

En cette première année de concession, la SEDA a pu préempter à l'amiable plusieurs biens immobiliers : 61 rue Saint Martin, 53 grande rue, 35-39 grande rue.

La SEDA a également acquis le bâtiment du 25 grande rue, qu'elle va rénover en vue d'installer la « Maison Cœur de Ville » et réhabiliter les étages supérieurs en appartements.

Le bâtiment du 18 grande rue est en cours d'acquisition, dans le cadre d'une préemption à l'amiable. La SEDA va maintenir dans les lieux via un bail dérogatoire la nouvelle boulangerie.

La SEDA a en parallèle débuté des études précises sur les îlots prioritaires en réalisant de multiples visites de terrain, diagnostics, rencontres de propriétaires et locataires expertises structurelles sur les bâtiments etc

Enfin, un diagnostic sur les espaces publics vient de débuter avec l'appui d'un bureau d'étude technique et une mise à jour de l'étude commerciale datant de 2014 est en cours avec pour objectif le dépôt d'une candidature à l'appel à projets FISAC 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation par la SEDA du bilan opérationnel de la première année de la concession d'aménagement du centre-ville.

### **Programme de rénovation urbaine du lieu de vie des vaucrises** **Présentation des études réalisées**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé la nouvelle politique de la ville. Le contrat de ville de Château-Thierry constitue le cadre d'action de la politique de la ville pour les QPV Vaucrises et Blanchard.

Le lieu de vie des Vaucrises en particulier est éligible au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) comme opération d'intérêt régional pour la période 2014-2024.

Par sa position surélevée et stratégique, situé sur l'emplacement historique de la ville d'Otms, ce quartier est composé d'un habitat collectif dense à l'écart des flux de circulation : 590 logements dont 90% ont été construits avant 1974, répartis principalement entre deux bailleurs principaux La maison du Cil et Logivam.

Le lieu de vie souffre d'un certain enclavement, symbolisé par le « château fort » central, d'une prédominance de la voirie et des parkings, de logements énergivores et inadaptés aux personnes âgées ou en situation de handicap, d'un déficit de petits logements, d'un commerce de proximité peu attractif. Il bénéficie de services publics de proximité : centre social de la Rotonde, commissariat, deux groupes scolaires, cuisine centrale, médecine scolaire, etc

Le bureau d'études URBAN ACT, retenu par la municipalité, propose un scénario de reconfiguration des espaces publics associé à un programme de rénovation de l'ensemble des logements porté de la Maison du Cil. Ce projet a été présenté au comité technique du contrat de ville auquel le conseil citoyen est associé.

Il s'agit désormais de soumettre ce projet à la consultation du conseil citoyen, des résidents et des usagers du lieu de vie avant de le faire valider par le comité de pilotage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du projet d'aménagement du QPV des Vaucrises.

DIT que ce projet doit désormais être soumis à concertation avec les habitants et usagers du lieu de vie.

### **Aménagement de la Place de l'Horloge - Présentation du projet d'aménagement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé la nouvelle politique de la ville. Le contrat de ville de Château-Thierry constitue le cadre d'action de la politique de la ville pour les QPV Vaucrises et Blanchard. Bien que ce dernier ne soit pas éligible au renouvellement urbain, il a été décidé de travailler sur un projet d'amélioration du cadre de vie

Première vue sur Château-Thierry en sortant de l'autoroute A4, le quartier de Blanchard a été créé dans les années 60, assez loin du centre-ville. Il est composé de typologies urbaines très différentes (grands ensembles et pavillonnaire diffus, zones commerciales...). Ces espaces paraissent uniquement juxtaposés les uns aux autres et fermés sur eux-mêmes.

C'est donc un quartier à la topographie marquée et au paysage très présent avec des espaces publics très minéraux et une forte prédominance des parkings

De par sa position d'entrée de ville au carrefour des flux, la place de l'horloge située au cœur de l'espace d'habitat collectif bénéficie d'une situation favorable dont elle n'exploite pas assez le potentiel. Tout concourt actuellement à réduire sa visibilité et sa facilité d'accès : manque de passages piétons, accès peu visibles pour le passant, manque de signalisation, accessibilité à la zone commerciale...

Le travail sur sa visibilité, son programme et son animation permettrait d'améliorer son attractivité.

La proximité de la maison de santé pluri professionnelle en bordure du lieu de vie contribuera à en faire un pôle liant la cohésion sociale au développement économique du lieu de vie.

Le bureau d'études URBAN ACT, mandaté par la Maison du Cil et la municipalité, a proposé plusieurs scénarii de reconfiguration des lieux. Au regard de la configuration du quartier, il s'agirait donc de mixer les propositions des deux premiers scénarii pour les soumettre ensuite à la consultation des résidents, du conseil citoyen et des utilisateurs de ce lieu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du projet d'aménagement de la place de l'horloge.

DIT que ce projet sera soumis à concertation et au comité de pilotage.

### **Réseau de chaleur - Présentation du rapport annuel d'exploitation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 14 septembre 2012, le conseil municipal approuvait la délégation de service public portant sur la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur biomasse à la société DALKIA/SDEC.

Dans le cadre de cette délégation de service public, le délégataire doit remettre à la Ville un rapport annuel, comportant notamment un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. Ce rapport doit être présenté en conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur l'exploitation de réseau de chaleur biomasse de Château-Thierry, établi par le délégataire.

### **Commissions municipales - Remplacement d'un membre**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à la démission de Mme HALLAIRE de ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau membre du groupe « Château-Thierry fait front » dans plusieurs commissions municipales : Education, jeunesse et politique familiale / Solidarité et action sociale / NTIC, information et vie associative / Foires, salons et marchés / Finances / Marchés publics.

Vu l'installation de Mme HIERNARD en remplacement de Mme HALLAIRE,  
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DESIGNE Mme HIERNARD en tant que membre des commissions municipales précitées.

**Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 11  
et des parcelles cadastrées AE 58 et 59 (Les Petits Prés)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La SCI « Les 3 Rochers » propose d'acquérir le terrain occupé actuellement par le service des Espaces Verts, Place du Jeu de Paume (parcelles AE n° 11, 58 et 59), pour un montant de 330 000 ” .

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ce terrain à 290 000 ” .

Avec 28 suffrages pour, 2 votes contre (« Château-Thierry fait front ») et 1 abstention (M. COPIN),  
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 11 et des parcelles cadastrées AE n° 58 et 59, d'une superficie totale de 3 556 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI les 3 Rochers pour un montant de 330 000 ”

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

**Cession de la parcelle cadastrée AK n° 444 ( 24 avenue de la République)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 17 octobre 2016, le conseil municipal autorisait la Ville à céder à la SARL AVENIR PROMOTION l'immeuble occupé auparavant par les Ateliers d'Art au 24, avenue de la République.

Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour permettre la cession de ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AK n° 444 du domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, pour un montant de 200 000 ” net vendeur, à la vente de la parcelle cadastrée AK n° 444, au profit de la SARL AVENIR PROMOTION.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

## **Sonorisation du site des aigles et de la planade du château** **Demande de subvention au titre des fonds LEADER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Afin de mettre en valeur son patrimoine riche en histoire, la Ville de Château-Thierry a décidé de valoriser et dynamiser le site du Château Médiéval.

Afin de dynamiser et améliorer l'accueil des touristes sur le site du château et sur la aire réservée à la volerie des Aigles, il est proposé de sonoriser l'ensemble du site. Cette sonorisation participera à l'amélioration de la qualité du spectacle et permettra aussi de mieux accueillir les différents événements se déroulant sur le site (Patrimoine Vivant, Champagne et Vous etc.).

Pour compléter son financement qui s'élève à 30 000 " HT sur deux ans, il est proposé de solliciter la participation des fonds LEADER, à hauteur de 24 000 " .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des fonds LEADER à hauteur de 24 000 " .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

### **Politique de la Ville É Répartition des subventions**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, un appel à projets est lancé annuellement. Il permet aux acteurs locaux de la politique de la ville et des quartiers prioritaires de Château-Thierry d'obtenir des subventions et mettre en œuvre des projets en faveur des lieux de vie Vaucrises et Blanchard.

Ces projets doivent être élaborés en tenant compte des trois objectifs stratégiques du contrat de ville tels que :

- Le pilier cohésion sociale,
- Le pilier développement économique et emploi,
- Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain.

Ils peuvent également s'articuler autour de différentes priorités transversales :

- Lutte contre les discriminations,
- Lutte contre l'illettrisme,
- La réussite éducative et professionnelle des jeunes,
- L'égalité femmes-hommes,
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Le lancement de l'appel à projet 2017 a eu lieu le 10 octobre 2016. Depuis cette date, les instances de pilotage ont rencontré les porteurs de projets, instruit les dossiers et ont validé la programmation 2017 lors du comité de pilotage du 20 mars 2017.

En plus de l'enveloppe de subvention de l'État qui s'élève cette année à 71 900 " , la ville attribue également une subvention politique de la ville aux porteurs de projets d'un montant de 20 000 " .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des subventions versées dans le cadre de la politique de la ville

**Tableau de répartition de la subvention politique de la ville, ville de Château-Thierry**

N°	Nom de la structure porteuse	Nom du projet	Descriptif	Montant du projet 2017	Proportion montants ville 2017	Part financée par la ville
1	Objectifs jeunes vidéaste	Festival regards jeunes	Organisation d'un festival de cinéma et d'audiovisuel. Diffusion de films réalisés par des scolaires, concours jeunes vidéastes et diffusions des films.	1360 "	500 "	36,8 %
2	Festival Jean de la Fontaine	Educational artistique et culturelle	Résidence d'artistes professionnels en milieu scolaire et périscolaire. Le projet se déroule en plusieurs ateliers : création et restitution d'un spectacle.	18 800 "	3 000 "	16 %
3	Les petits boulots de l'Omois	Aide aux devoirs	Action d'aide aux devoirs à destination des enfants âgés entre 8 et 14 ans. Elle sera assurée par des volontaires en service civique et coordonnée par un assistant pédagogique.	36 898 "	4 000 "	10,8 %
4	CIDFF	Espoir pour l'avenir	L'objectif est d'intervenir avant le décrochage scolaire en définissant, développant les projets professionnels des élèves, de façon individuelle.	4 500 "	1 000 "	22,22 %
5	Initiatives plurielles	Sport et santé	L'action vise à développer : - des séances hebdomadaires de sport (natation, athlétisme) hors vacances scolaires, suivies d'un temps d'échanges avec les jeunes et une légère collation à base de fruits, barre de céréales et bouteille d'eau. - Participation aux manifestations sportives locales (courses de fables, Jean de la Fontaine, cross de Soissons etc).	2 000 "	300 "	15 %
6	Cité Soleil	Prendre soin de son corps	L'association dispensera soit un cours de cuisine équilibrée avec une diététicienne, soit un atelier de bien-être avec une socio-esthéticienne.	2 000 "	550 "	27,5 %
7	Compagnie Terre d'utopies	Oser être soi, explorer la joie en soi	Projet qui a pour objectif de travailler sur la lutte contre les discriminations et l'égalité hommes / femmes. Ateliers d'exploration une fois par semaine pour mettre en œuvre des performances poétiques.	4 224 "	1 000 "	23,7 %
8	Les mélangeurs	Ateliers tous en scène	L'objectif est de faire découvrir les arts du cirque aux jeunes et aux adultes : mât chinois, clown, marionnettes, danses du monde.	6 800 "	2 400 "	35,3 %
9	Académie Charles Cros	Culturq minute	Création d'une chaîne vidéo Youtube, axée sur une information brève et culturelle. Par groupes, les jeunes, issus de la garantie jeune, réaliseront des reportages, interviews, présentation des sujets traités.	5 400 "	750 "	13,8 %
10	Cité Soleil	Découverte du patrimoine	1/ Recherche, avec les membres, de sites culturels et monuments historiques à visiter dans le sud de l'Aisne lors des permanences de l'association le jeudi après-midi. 2/ Visites guidées une fois par mois 3/ Sortie avec l'ensemble des participants à définir	2 500 "	1 000 "	40 %
11	Cité Soleil	Décoration des halls d'immeuble fin d'année	A l'approche des fêtes, il sera proposé aux familles de décorer leurs halls d'immeuble avec du matériel fourni par l'association pendant les ateliers manuels une fois par semaine au local de l'association.	2 600 "	250 "	9,6 %
12	IEC Château-Thierry	Futsal	Trois stages de Futsal d'une semaine seront proposés tout au long de l'année au sein du gymnase René Cassin.	2 400 "	1 000 "	41,6 %
13	Ring Olympique Castel	Belle en boxe	Proposition d'un cycle de 8 semaines d'initiation à la boxe anglaise. Une championne française participera à la première séance.	3 347 "	1 500 "	44,8 %
14	Jardin partagé des comtesses	Un beau jardin dans un beau quartier	1/ Réhabilitation d'un espace en jardin partagé aux Vaucrises 2/ Aménagement et amélioration des pieds d'immeubles : forte demande de protection et végétalisation (ateliers participatifs) 3/ Aide à la création, gestion et entretien d'espaces de culture au lieu de vie Blanchard	11 407 "	1 500 "	13,1 %
15	Conseil citoyen des Vaucrises	Conseil citoyen	Subvention de fonctionnement	625 "	625 "	100 %
16	Conseil citoyen Blanchard	Conseil citoyen	Subvention de fonctionnement	625 "	625 "	100 %

## **FDS - Travaux de voirie 2017**

### **Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aisne**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Septembre 2006 acceptant l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie,

Par courrier en date du 7 Mars 2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental a informé Monsieur le Maire que la Ville de Château-Thierry a été retenue pour l'attribution de subventions sur le programme 2017 de travaux de voirie suivant :

Année Opération	Libellé de la Voie	Longueur	Coût projet HT	Subvention retenu	Taux	subvention	Charge
17-01040	VC 61 Rue Roger Catillon cpl subv 2016	343.00	200 000.00	102 750.00	30	30 825.00	209 175.00
<b>Total</b>		<b>343.00</b>	<b>200 000.00</b>	<b>102 750.00</b>		<b>30 825.00</b>	<b>209 175.00</b>

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 30 825 " au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2017.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de 3 ans, depuis le FDS 2010, à partir de la date de notification.

DIT que les sommes nécessaires à cette réalisation sont inscrites au budget communal.

### **Maison de santé pluriprofessionnelle au lieu de vie Blanchard**

#### **Demande de subvention au titre du CDDL 2016-2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Notre Territoire s'est engagé dans la démarche de contractualisation en signant un Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) avec le Département de l'Aisne conclu pour une durée de six ans qui se décompose en deux programmations de 3 ans.

La Ville avait sollicité une subvention au titre du CDDL pour la réhabilitation du Palais des Rencontres qui a été intégrée à la programmation 2016-2018, lors du comité de pilotage du 26 Septembre 2016. Une subvention plafonnée de 290 000 " avait été accordée ;

Après réflexion et afin de pérenniser l'accès à des soins de santé de qualité en proximité sur son territoire, la Commune de Château-Thierry a souhaité substituer le projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle, sur le lieu de vie de Blanchard, à la réhabilitation du Palais des Rencontres.

En effet, l'étude d'ACSANTIS met en évidence que sur le quartier Blanchard « les déterminants de santé des habitants de cette zone sont particulièrement défavorables et justifient une attention croissante des professionnels de santé au sens large du terme, pour mieux répondre aux besoins de santé de la population et notamment des plus fragiles ».

De plus, les indicateurs démographiques et d'activité des médecins généralistes sont préoccupants :

- Les perspectives de renouvellement sont très faibles
- Les médecins généralistes sont actuellement en suractivité
- Des difficultés sont rencontrées pour trouver des remplaçants.

Le développement des maisons de santé pluri-professionnelles a pour objectif :

- Offrir à la population un lieu de prise en charge la plus globale possible (consultations médicales, dentaires, soins infirmiers, kinésithérapie )
- Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé en facilitant notamment la continuité des soins,
- De contribuer à l'amélioration de la qualité des prises en charge des patients, par le partage d'expérience, la complémentarité des approches, l'insertion des professionnels de santé partenaires au sein de la maison de santé dans un tissu sanitaire, médico-social et social,
- De développer une orientation novatrice de la formation des jeunes professionnels de santé, ouverte sur ce nouveau mode d'exercice.

Afin de réaliser ce projet, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle programmation pour le nouveau triennal 2016-2018 et de solliciter le Département pour le versement de la subvention au titre du CDDL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la programmation 2016-2018 en faveur du projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle portant sur un coût estimatif des travaux de 1 190 309 " HT.

SOLLICITE la subvention plafonnée d'un montant de 290 000 " .

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout autre financement potentiel.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

### **Marchés Publics Et Dispositif d'Insertion professionnelle** **Convention de partenariat avec le PLIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Depuis quelques années, le plus souvent à l'initiative des élus locaux, présidents des Plans Locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), maires des communes, mais aussi de l'Etat, la commande publique a été utilisée comme un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

La Ville de Château-Thierry s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche volontariste deachat responsable. D'abord sensible aux questions environnementales, elle s'appuie de façon croissante sur les clauses sociales pour lutter contre le chômage et l'exclusion.

La mise en %uvre de la clause sociale fait intervenir de nombreux acteurs qu'il faut tout à la fois informer, former et coordonner :

\* Le Maître d'ouvrage, autrement dit les élus locaux.

Il leur appartient de prendre :

- la décision de recourir à l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 62 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- d'adapter la rédaction des documents contractuels pour tenir compte de cette clause.
- de contribuer à l'identification des marchés ou l'introduction de la clause d'insertion qui serait opportun ou efficace.

\* Les entreprises doivent s'adapter à l'exigence du Maître d'ouvrage et choisir une modalité de mise en œuvre des actions d'insertion.

\* Les structures de l'insertion pour l'activité économique doivent être mobilisées en vue d'une réponse organisée à l'offre d'actions d'insertion qui résultent de l'application de l'article 62 du décret et article 38 de l'ordonnance. De par leur composition et leur positionnement, les PLIE ont une vocation naturelle à jouer une mission d'interface entre tous les acteurs concernés par la mise en œuvre de la clause.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Aussi, la Ville souhaite valider le recours aux outils d'insertion offerts par le décret des Marchés publics, à savoir l'article 62 et l'article 38 de l'ordonnance (Conditions de prise en compte de considérations sociales et environnementales) comme supports d'actions destinés à conjuguer développement économique et lutte contre l'exclusion.

Des lors, chaque fois que cela sera possible, la clause d'insertion prévue à l'article 62 du décret et 38 de l'ordonnance sera inscrite dans les marchés de la collectivité.

Cette clause sociale d'exécution portera le plus souvent sur un pourcentage du marché affecté à l'insertion professionnelle.

Pour assister les entreprises dans le respect des clauses sociales d'exécution figurant dans nos marchés, un partenariat est organisé avec le Plan Local pour l'insertion et l'Emploi. Ce partenariat sera formalisé par une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à ces dispositifs d'insertion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le PLIE.

### **Réaménagement du Palais des Rencontres** **Modification lot n° 1 démolition gros Œuvre**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

L'opération de réhabilitation du Palais des rencontres a été lancée dans le cadre d'un marché public de travaux. Le marché a été conclu le 9 novembre 2016 avec la Société SPARNACIENNE CONSTRUCTION à CHATEAU-THIERRY pour un montant de 1.200 000 "

Au cours du chantier, le Maître d'œuvre a attiré l'attention sur le fait qu'il y a lieu de apporter des modifications d'aménagement liées notamment à la présence d'amiante dans les locaux. Par conséquent celui induit des prestations supplémentaires non prévues initialement.

Au regard des dispositions en vigueur et notamment de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif au marchés publics. Il est proposé au conseil municipal la passation d'une modification au contrat pour un montant de 95 797,38 " HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification au contrat au marché conclu avec la Société SPARNACIENNE CONSTRUCTION ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

### **Mise en place du guichet enregistreur pour les demandes de logement Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le CCAS a développé une thématique logement : prévention des expulsions locatives, mal logement et accès au logement.

Les demandes de logement sont nombreuses et représentent un temps de gestion administrative important. (Exemple : 7 dossiers + pièces à photocopier et à envoyer pour un demandeur auprès des 7 bailleurs de la ville). Le SNE (Système National d'Enregistrement) est une réponse à cette situation.

Sur la base d'une convention signée entre la Commune et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Ville peut devenir guichet enregistreur. Ce système permet la saisie en ligne des demandes (1 saisie pour tous les bailleurs du département), la consultation des pièces mises en ligne par les bailleurs, l'édition rapide d'un numéro d'enregistrement, le suivi de la demande et l'accès aux statistiques départementales et locales.

Cette solution ne engendre aucun coût (pas de logiciel car plate-forme, formation gratuite), facilite les démarches, permet une meilleure réactivité et un suivi en temps réel des demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour devenir guichet enregistreur des demandes de logement locatif social.

### **Mise en place du guichet enregistreur pour les demandes de logement Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le CCAS a développé une thématique logement : prévention des expulsions locatives, mal logement et accès au logement.

Les demandes de logement sont nombreuses et représentent un temps de gestion administrative important. (Exemple : 7 dossiers + pièces à photocopier et à envoyer pour un demandeur auprès des 7 bailleurs de la ville). Le SNE (Système National d'Enregistrement) est une réponse à cette situation.

Sur la base d'une convention signée entre la Commune et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Ville peut devenir guichet enregistreur. Ce système permet la saisie en ligne des demandes (1 saisie pour tous les bailleurs du département), la consultation des pièces mises en ligne par les bailleurs, l'édition rapide d'un numéro de registre, le suivi de la demande et l'accès aux statistiques départementales et locales.

Cette solution ne génère aucun coût (pas de logiciel car plate-forme, formation gratuite), facilite les démarches, permet une meilleure réactivité et un suivi en temps réel des demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour devenir guichet enregistreur des demandes de logement locatif social.

### **Ecoles mauguins et mare aubry – Aides exceptionnelles**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'école maternelle Mauguins travaille sur un projet cirque dans toutes les classes. Le but premier est de souder la communauté éducative autour d'un projet commun. Cela favorise également l'expression des enfants en réalisant des chorégraphies, du mime, des créations visuelles et corporelles. L'expression orale et écrite est favorisée dans la construction d'un capital de connaissances sur le monde du cirque.

Une 1ère sortie le 26 janvier 2016 au cirque à Reims a été financée presque totalement par la coopérative scolaire. Pour la seconde sortie, dont le coût est de 1 080 €, la coopérative scolaire sollicite une aide financière.

Par ailleurs, la classe de CE2/CM1 de l'école Mare Aubry en association avec un illustrateur, Mr Nicolas Faucart, a pour projet de travailler, s'approprier et illustrer une fable par classe.

Le projet consiste à une réalisation de 6 panneaux illustrant 6 fables de Jean de la Fontaine choisies par les 6 classes de l'école de la Mare Aubry en vue de monter une exposition et d'en assurer une communication. Les panneaux seront ensuite installés de manière permanente sur les murs de l'école. Le coût de ce projet est de 600 €.

Ces aides exceptionnelles pourront être prise sur la ligne 6574 « aide à projet » du budget Education.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de attribuer à l'école maternelle mauguins une aide exceptionnelle de 400 € dans le cadre de ce projet.

DECIDE de attribuer à l'école mare aubry une aide exceptionnelle de 600 € dans le cadre de ce projet.

### **Participation financière de la commune au fonctionnement des écoles privées sous contrat – Année scolaire 2016/2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, créé par la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu la liste des élèves présentée par l'École privée Sainte Marie Madeleine,

La Ville est tenue de verser une participation au fonctionnement des établissements privés sous contrat. Pour Château-Thierry, seule l'école Sainte Marie Madeleine est concernée.

65 enfants de Château-Thierry fréquentent l'école Sainte Marie-Madeleine.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la ville doit financer les frais de scolarité des enfants élémentaire, avec un coût moyen estimé à 416,62 " .

La participation de la ville proposée pour l'année 2016/2017 est de 27 080,21 " .

Avec 27 suffrages pour, 3 votes contre (M. REZZOUKI, M. FRERE, M. COPIN) et 1 abstention (M. BOZZANI),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE la participation de la commune au fonctionnement de l'école Sainte Marie Madeleine pour l'année scolaire 2016/2017 à 27 080,21 " .

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

### **Investissement È Demande de subvention à la CAF**

Vu le code général des collectivités territoriales,

#### Achat d'un Minibus

La Direction Jeunesse développe ses missions et agrandit ses responsabilités. Tous les ALSH de la Ville sont sous cette direction. Sur chaque ALSH sont identifiés un dispositif Extrados 10/13 ans et également le dispositif Passado 14/17 ans. Tous ces ALSH déclarés, vont mettre en place des actions qui nécessiteront une organisation quant aux déplacements.

Le mini bus est rattaché aux ALSH mais aussi pour les déplacements séjours courts. Il est aussi fortement attendu pour les déplacements liés aux activités NAP.

Dans le budget de cette direction, un poste déplacement transport est identifié mais ne peut être exponentiel. Le seul minibus qui est en fonction sur le secteur jeunesse ne peut suffire. C'est pourquoi, il semble nécessaire d'envisager l'achat d'un minibus pour lequel la CAF pourrait accompagner financièrement la Ville.

L'investissement pour la commune se monte à 24 457,76" et la subvention de la CAF à 8 076 " (40% du montant HT).

#### Achat de chaises

Les ouvertures de classes cette année ont entraîné une augmentation des inscriptions en restauration scolaire pour les moins de 6 ans nécessitant l'achat de chaises pour cette tranche d'âge. L'investissement pour la commune se monte à 792,90" et la subvention de la CAF à 264,30" (40% du montant HT).

#### Achat de matériel vidéo et son ALSH Île aux enfants et Passado

L'ALSH continue à se développer et les animations mises en œuvre par la directrice nécessitent l'achat de matériels spécifiques (vidéoprojecteur, caméscope et sonorisation), matériels mutualisés avec le dispositif Passado. L'investissement pour la commune se monte à 935,84" et la subvention de la CAF à 374,34" (40% du montant HT).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets.

SOLLICITE de la part de la CAF les subventions prévues.

## **Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 75 000 " a été votée pour être répartie entre les clubs sportifs.

Une somme de 7 500 " est allouée aux demandes d'aides exceptionnelles,

La Commission des Sports réunie en séance le 9 mai 2017 a étudié la répartition des subventions au fonctionnement des clubs et propose :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition

<b>Club</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
	<b>Montant à répartir</b>	<b>7 500,00 "</b>
Ass. Sportive Lycée Jean de la Fontaine	Equipement pour championnat de France UNSS	100,00 "
Marche Mythique Organisation	Participation à l'organisation de Paris Alsace	2000,00 "
Athlétic Club de Château-Thierry	Aide aux marcheurs Letourneau et Varain pour participation au Paris Alsace	1000,00 "
Les Archers de Château-Thierry	Participation à la création d'un terrain pour jeu d'arc à Chézy En Orxois	1500,00 "
Association Française des Diabétiques	Participation au Déplacement au Paris Alsace	500,00 "
Etoile Cycliste de Château-Thierry	Participation aux frais engagés pour l'équipe DN3	2000,00 "
	<b>Total</b>	<b>7 100,00 "</b>
	<b>Reste à attribuer</b>	<b>400,00 "</b>

## **Action « j'apprends à nager » - Demande de subvention**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Ville de Château-Thierry est inscrite dans l'appel à projet « j'apprends à nager » initié par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

L'objectif de ce dispositif est l'organisation de stages d'apprentissage de la natation pour des jeunes de 6 à 12 ans. Le cout total de l'opération est de 10 046 " et la subvention est de 4 500 " .

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et de solliciter l'aide financière auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération.

SOLLICITE l'aide financière auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## **Musée Jean de La Fontaine – Convention avec la Maison du Tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Maison du Tourisme « Les Portes de la Champagne » est liée depuis plusieurs années à la Ville par le biais d'un partenariat commercial.

Moyennant une commission sur le prix d'entrée au Musée, la Maison du Tourisme propose à ses clients, notamment dans le cadre de voyages organisés et de prestations organisées par les *tour operators*, des visites libres ou guidées, ainsi que des ateliers à destination des scolaires. Ces initiatives viennent en complémentarité du réseau de clientèle propre du musée.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et la Maison du Tourisme pour l'année 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Maison du Tourisme « Les Portes de la Champagne ».

## **Classes du Patrimoine – Convention avec le PETR UCCSA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la politique de largeissement des publics du Musée Jean de La Fontaine, la Ville a accueilli la proposition du PETR UCCSA d'inclure le Musée au dispositif des Classes du patrimoine.

Les classes du patrimoine, organisées par le PETR - UCCSA avec l'appui technique de l'Inspection Académique de l'Aisne, proposent aux enfants une découverte des particularités géographiques, historiques et patrimoniales du sud de l'Aisne.

Les ateliers du patrimoine, formule de découverte à la journée, permettent de prolonger une semaine vécue en classe du patrimoine ou de donner un aperçu aux enseignants intéressés. La convention permet au PETR-UCCSA de bénéficier d'une prestation (visite guidée et éventuellement atelier) du Musée La Fontaine à destination des élèves concernés

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la convention entre la Ville et le PETR-UCCSA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le PETR UCCSA dans le cadre du dispositif des classes du patrimoine.

## **Commission du pôle muséal – Désignation des membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention avec la CCRCT (devenue depuis la CARCT) relative au fonctionnement du pôle muséal.

Ce pôle, qui regroupe les quatre musées (le musée Jean de La Fontaine, le musée du trésor de l'Hôtel Dieu, le musée de la 1<sup>ère</sup> guerre de Belleau et la maison natale de Paul Claudel) a été créé afin d'amplifier le rayonnement culturel et touristique de Château Thierry et sa région.

Cette convention prévoit à son article 13 la création d'une commission du pôle muséal, composée de plus de la commune et de la communauté d'agglomération. Il convient de désigner 4 représentants du conseil municipal pour siéger au sein de cette commission.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au sein de cette commission du pôle muséal Jacques KRABAL, Bruno BEAUVOIS, Françoise MAUJEAN et Monique VANDENBERGHE

### **Château-Thierry Citoyenne du Monde**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Registre des Citoyens du Monde, dont le Conseil des Territoires Citoyens du Monde est une branche a été fondé en 1949. Il est une organisation transnationale mondiale indépendante de toutes organisations et de tous pouvoirs. Il est constitué pour la France en association relevant de la loi du 1er juillet 1901, à Paris depuis le 27 juillet 1949.

Des communautés géographiques se déclarent symboliquement "Territoires mondiaux liés à la communauté mondiale" et contribuent ainsi, par la sensibilisation de leurs habitants, à l'essor de la démocratie mondiale.

La "mondialisation" est un moyen pour accélérer la prise de conscience planétaire des problèmes humains. Tandis que le enregistrement est un engagement individuel, la mondialisation peut être considérée comme un engagement collectif. Les communautés géographiques mondialisées peuvent être représentées au Conseil des Territoires citoyens du monde.

La déclaration étant un acte symbolique et gratuit, aucun frais de enregistrement et aucune cotisation ne sont dus. Les collectivités peuvent cependant ultérieurement participer sous forme de subvention au fonctionnement ou aux objectifs des organisations %ouvrant pour le « vivre-ensemble » au niveau mondial.

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (M. FRERE),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de déclarer au "Conseil des Territoires Citoyens du Monde" que la Ville de Château-Thierry se déclare « Territoire Mondial ».

ADOPTE la Charte de Mondialisation annexée à la présente délibération.

Le Maire

J. KRABAL

